



CONSEIL GENERAL BOUCHES-DU-RHÔNE

cg13.fr

Fiche d'instruction d'une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux

D.I.C.T

D.T

Requie le : 30/07/2015

N° D.I.C.T. : 2507201358201

Adresse des Travaux : Rue de la Transhumance

Commune : Quarf

C.G 13 non concerné : prendre contact avec les Services Techniques de la Mairie

C.G 13 concerné :

Centre d'Exploitation : Vallauris

Instructeur : P. Dupuis

SALZEMANN

RD n° : 226

Travaux en Agglomération (demander un arrêté de circulation à la mairie)

Permission de voirie à demander PAR LE MAITRE D'OUVRAGE auprès du C.G. 13 à l'adresse suivante : Arrondissement de l'Etang de Berre, Route de St Pierre, 13500 Martigues

Travaux hors Agglomération

Permission de voirie à demander PAR LE MAITRE D'OUVRAGE auprès du C.G. 13 à l'adresse suivante : Arrondissement de l'Etang de Berre, Route de St Pierre, 13500 Martigues

Arrêté de Circulation à demander PAR L'ENTREPRISE auprès du C.G. 13 à l'adresse suivante : Arrondissement de l'Etang de Berre, Route de St Pierre, 13500 Martigues

Pièces Complémentaire :

Pas de Réseaux C.G. 13

Réseaux C.G. 13 présents :

Travaux C.G. 13 en cours ou envisagés :

Service Entretien & Exploitation de la Route

Le:



MAIRIE D'AURONS -
Sébastien DECORDE
HOTEL DE VILLE

13121 AURONS

Téléphone: 0777089256
Fax: 0490556025
serrano.rm@wanadoo.fr

CONSEIL GENERAL DES BOUCHES DU RHONE -
DIRECTION DES ROUTES ARRONDISSEMENT DE
L'ETANG DE FERRE
Sophie VAVASEUR

ROUTE DE SAINT PIERRE

13500 MARTIGUES

Le 20/07/2015

Objet : Information préalable au projet de travaux

Madame, Monsieur,

Nous vous informons d'un projet de travaux sur la commune de
AURONS.

Veillez trouver ci-dessous les informations descriptives du projet

Emplacement du projet: RUE DE LA TRANSHUMANCE
13121 AURONS.

Projet et son calendrier : TRAVAUX SUITE AUX ORAGES SURVENUS AU MOIS DE NOVEMBRE

Date de début du chantier: 10/08/2015

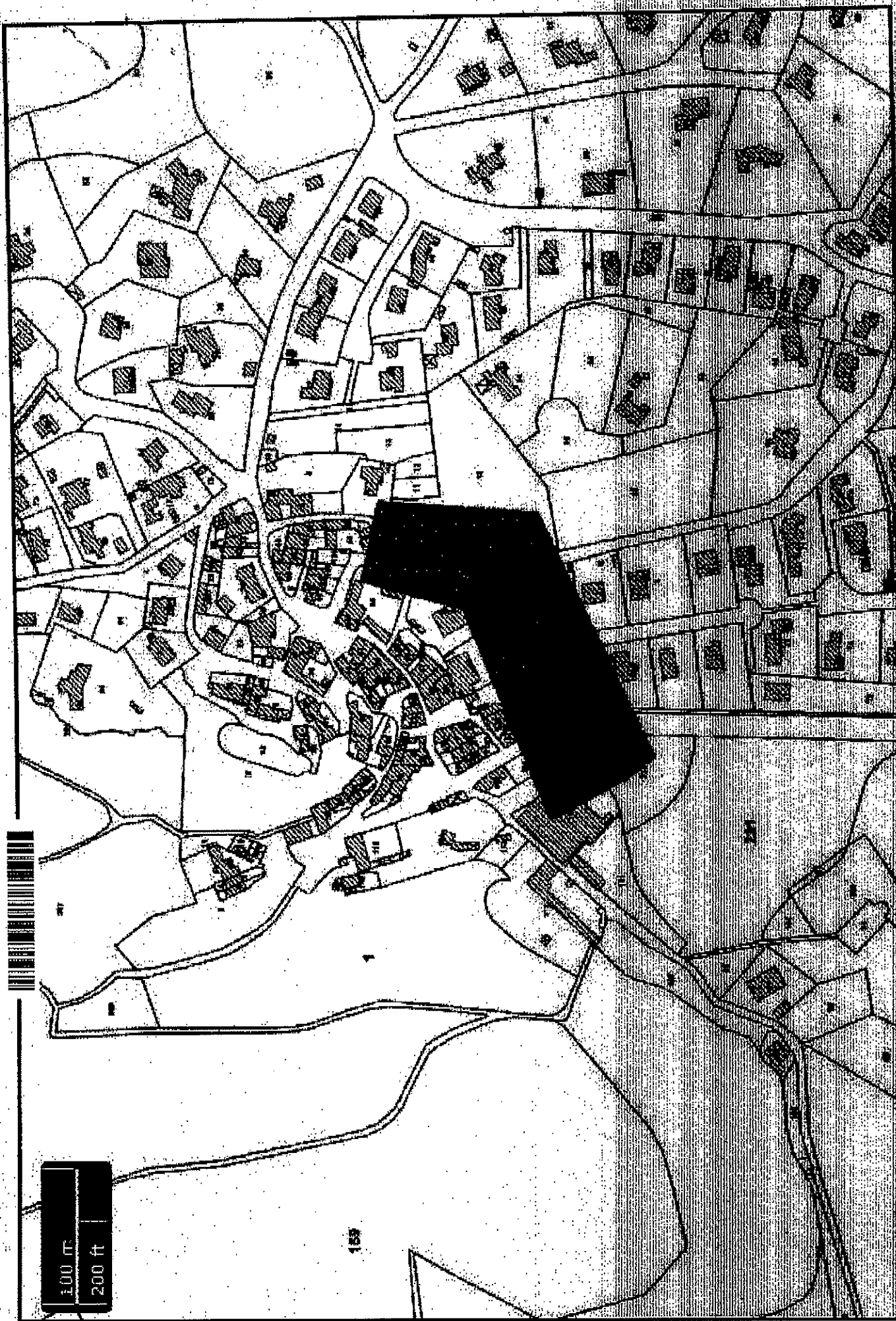
Une DT sous la référence « 2015072013388DDC » a été adressée à l'ensemble
des exploitants de réseaux concernés par l'emprise de notre projet et référencés
sur le téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr.

Nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer nos salutations distinguées.

Rémy YVARS
Original Electronique signé
électroniquement





16-1879008662 (16978749 0640084402959899) | 16-16606129 8445104 43 883513352147781 | 16-158941760174329 43 8956402292930581 | 16-1356542889059 43 8840100742312381 | 16-138852883005 43 88241231 1909251 | 16-16724195101487 618808181386910 | 16-162518827043061 | 16-1323116681

Récépissé de DT / Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV au titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de
DT/DICT
Conjointe

Destinataire

Dénomination :
Complément
d'adresse :
Numéro / Voie: HOTEL DE VILLE
Lieu-dit / BP
Code Postal /
Commune : 13121 AURONS
Pays :

N° consultation du
téléservice : **2015072013388DDC**

Référence de l'exploitant : **201507-2709**

N° d'affaire du déclarant : **13636034**

Date de réception de la
déclaration : **20/07/2015 18:41:55**

Emplacement du projet : **RUE DE LA TRANSHUMANCE**

Commune où sont prévus
les travaux : **13121 AURONS**

Coordonnées de l'exploitant

Raison sociale : **EAUX DE MARSEILLE - Agence**

Agglopolo Provence Eau
Michael CALOUSTIAN

Personne à
contacter :

Numéro / Voie : Chemin des AUBES

Lieu-dit / BP :

Code Postal /

Commune : SALON DE PROVENCE

Tél : 0491006797

Fax : 0491006785

Éléments généraux de réponse

- Les éléments que vous nous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
 Les réseaux/ ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe).
Catégorie de réseaux/ouvrages (voir liste des catégories au verso) : EA

Modification ou extension de nos réseaux/ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :

- Réalisation de modifications en cours de notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant :

Tel :

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons

Emplacement de nos réseaux/ouvrages

Les plans de localisations sont joints
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans

Référence :	Echelle :	Date d'édition :	Sensible	Profondeur mini :
	1/2000		<input type="checkbox"/>	_____ cm

Plan au 1/2000 sur format A3, correspondance avec la barre d'échelle à vérifier après impression.

- Réunion sur chantier pour réaliser la localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : ___/___/___ à ___ h ___
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage
 (cas d'un récépissé de DT) les plans de localisation ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

SE REPORTER AUX DOCUMENTS JOINTS

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages spécifiques :

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est possible possible impossible

Pour les mesures de sécurité à mettre en œuvre :

Dispositifs importants pour la sécurité

- Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint Voir la localisation sur le plan joint Aucun dans l'emprise

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : **0810 400 500**

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112)

Responsable du dossier

Nom :
Désignation du service :
Tel :

Signataire

Nom : Michael CALOUSTIAN
Signature :
Date : 20/07/2015 Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 2

**INFORMATIONS IMPORTANTES ET PRATIQUES A CONNAITRE
SUR LES RESEAUX GERES PAR LES SOCIETES du
GROUPE DES EAUX DE MARSEILLE
POUR PREPARATION, INSTALLATION ET REALISATION DE CHANTIER**

POUR TOUTE CANALISATION >= à 300mm CONTACTER IMPERATIVEMENT NOS SERVICES

1/ Informations notées sur les plans

Les informations notées sur les plans concernent les canalisations publiques de distribution d'eau potable, les canaux à ciel ouvert et les rigoles d'arrosage gérés par les Sociétés du Groupe des Eaux de Marseille ainsi que les collecteurs publics d'eaux usées. Ces informations n'indiquent que l'existence et la dimension des ouvrages.

La position des conduites et de leurs ouvrages annexes est schématique et non représentative de la réalité sur place (se reporter à la classe de précision cartographique précisée sur les plans, au sens de l'Arrêté du 15/02/2012).

Les branchements entre les conduites et les habitations ne sont pas mentionnés sur les plans. Cependant, sur le terrain, ils sont en général repérables grâce aux appareils de surface (bouche à clé, plaque, regard, etc) et aux coffrets pour compteur. Ils sont posés, dans la majeure partie des cas, perpendiculairement aux conduites.

La profondeur des canalisations n'est pas indiquée sur les plans. Elle n'est pas constante.

La présence d'un grillage avertisseur n'est pas systématique sur les conduites ou les branchements anciens.

2/ Préparation du chantier

En application de la réglementation en vigueur (Arrêté du 15 Février 2012 notamment) vos travaux ne pourront être entrepris qu'après réception par l'Entreprise des réponses à ses DICT. Tous les documents transmis en réponse aux DICT devront être en possession des équipes de l'Entreprise sur le chantier et pendant toute la durée de ce dernier. Le non-respect de ces prescriptions engagerait votre entière responsabilité en cas de dégâts aux ouvrages existants et impliquerait leur remise en état par nos soins et à vos frais.

L'installation d'engins de chantier (grue, baraquement, palissade, etc...) à proximité d'ouvrage devra être réalisée en accord avec nos Services qui devront donc être contactés en temps opportun pour toute coordination.

Du fait de la classe de précision cartographique des ouvrages en service, vous devrez procéder, à vos frais, à tous les repérages et sondages nécessaires vous permettant de déterminer la position exacte des ouvrages (conduites et galerie) tant en plan (x,y) qu'en profondeur (z). Toutes les précautions devront être prises pour ne pas risquer un choc sur les ouvrages en service pendant les travaux de repérage ou de sondage (moyens de terrassement adaptés). Pour chaque sondage, vous devrez convoquer nos services afin que nous nous assurions de la continuité de la desserte en eau.

Conformément à l'Arrêté du 15/02/2012, les résultats de vos investigations devront nous être transmis dans un délai de 9 jours grâce à l'envoi :

- d'un exemplaire papier à l'échelle du 1/200 pour les vues en plan et du 1/50 pour les coupes
- d'un fichier informatique structuré conformément au « Cahier des Charges pour l'intégration de RAE » accessible sur notre site internet et à la norme AFNOR PR NF S70-003-3 Partie 3.

Pour le raccordement aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées des baraques de chantier comme pour la pose d'un compteur de chantier, nous vous demandons de bien vouloir contacter, par téléphone, notre Centre Service Client « La Passerelle » au 0810 400 500.

Pour les travaux à réaliser sur le domaine foncier du canal de Marseille ou à proximité de ce dernier, il convient d'informer préalablement le service chargé de son exploitation (téléphone: 04.91.57.63.07).

3/ Dispositions à prendre pendant les travaux

L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour protéger les conduites, et leurs ouvrages annexes (des réseaux d'eau potable et des réseaux d'eaux usées) et pour ne pas compromettre, du fait de ses travaux, leur bonne tenue ultérieures et leur exploitation.

Les ouvrages, notamment les bouches à clé, les regards, les bouches et poteaux d'incendie doivent rester impérativement accessibles 24 h/24.

Lorsque des réseaux neufs seront posés (Gaz, Electricité, France Télécom ou autres) à proximité des conduites d'eau potable ou d'eaux usées (ou de leurs ouvrages annexes) les distances minimales ci-dessous devront être respectées :

- pose parallèle : 0.30m minimum entre ouvrages posés et conduite (projection en plan)
- croisement : 0.20m minimum entre ouvrages posés et conduite.

Les poteaux, piliers, supports et appuis (pylônes EDF, poteau France Télécom, etc) seront implantés à 0.50 m minimum (projection en plan) de tout ouvrage.

Selon la position et l'état des réseaux en service, le Service de l'Eau pourra exiger des mesures de protection particulières pendant la phase de chantier. Dans tous les cas, et sauf dérogation écrite de ce dernier, sont interdits, pendant la phase de chantier :

- tout mouvement de terre (remblai/déblai)
- toute surcharge y compris le passage de poids lourds de plus de 3.5 T
- l'utilisation d'explosifs, d'engins vibrants ou de brises roches

Et ce, dans le périmètre suivant :

- à moins de 2 mètres d'un ouvrage en service pour les branchements et conduites de diamètre inférieur ou égale à 800 mm
- à moins de 3 mètres d'un ouvrage en service pour les conduites de diamètre supérieur, les canaux à ciel ouvert ou les rigoles d'arrosage

Il est également interdit de réaliser des travaux sur le domaine foncier du canal de Marseille sans accord écrit du Service de l'Eau.

Par ailleurs, aucune manœuvre ne devra être faite sur les équipements des réseaux.

4/ Ouvrage en propriété

- **Inférieur 400 mm**

Présence d'une conduite d'eau dans la propriété. Une servitude d'une largeur de 3m, incompressible, doit être respectée sur toute la longueur de cet ouvrage. Le terrain naturel ne devra pas subir de modification d'altimétrique. Aucune construction impliquant la réalisation de fondations ne devra être élevée dans l'emprise de cette servitude.

Le service des Eaux déclinerait toute responsabilité dans l'hypothèse ou la nécessité d'une intervention le conduirait à endommager les aménagements de surface qui auraient pu être réalisés dans l'emprise de la servitude.

- **De 400mm à 800mm inclus « Feeder »**

Présence d'une conduite d'eau dans la propriété. Une servitude d'une largeur de 4m, incompressible, doit être respectée sur toute la longueur de cet ouvrage. La surface au sol de la servitude pourra être désaxée par rapport à l'ouvrage en respectant une distance minimale de 1.5m entre l'axe de l'ouvrage et le bord de la servitude. Le terrain naturel ne devra pas subir de modification altimétrique. Aucune construction impliquant réalisation de fondations ne devra être élevée dans l'emprise de cette servitude.

Le service des Eaux déclinerait toute responsabilité dans l'hypothèse ou la nécessité d'une intervention le conduirait à endommager les aménagements de surface qui auraient pu être réalisés dans l'emprise de la servitude.

- **Supérieur à 800mm « Feeder »**

Présence d'une conduite d'eau dans la propriété. Une servitude d'une largeur de 6m, incompressible, doit être respectée sur toute la longueur de cet ouvrage. La surface au sol de la servitude pourra être désaxée par rapport à l'ouvrage en respectant une distance minimale de 2m entre l'axe de l'ouvrage et le bord de la servitude. Le terrain naturel ne devra pas subir de modification altimétrique. Aucune construction impliquant réalisation de fondations ne devra être élevée dans l'emprise de cette servitude.

Le service des Eaux déclinerait toute responsabilité dans l'hypothèse ou la nécessité d'une intervention le conduirait à endommager les aménagements de surface qui auraient pu être réalisés dans l'emprise de la servitude.

5/ Accessibilité des ouvrages

Nous vous rappelons que les ouvrages publics d'eau potable de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doivent rester accessibles 24h sur 24h pour toute intervention ou de réparation à réaliser en urgence et non planifiable.

6/ Responsabilité

Nous tenons à vous préciser que le fait de vous envoyer les documents ci-joint n'engage en aucune manière notre responsabilité, mais que la vôtre demeure pleine et entière dans le cas où vous causeriez des dégâts aux ouvrages.

Il est rappelé que conformément à la réglementation en vigueur, si les travaux annoncés dans les D.I.C.T. ne sont pas entrepris dans **un délai de trois mois** à compter de la date du récépissé, le déclarant doit déposer une nouvelle déclaration.

7/ Dégâts aux ouvrages

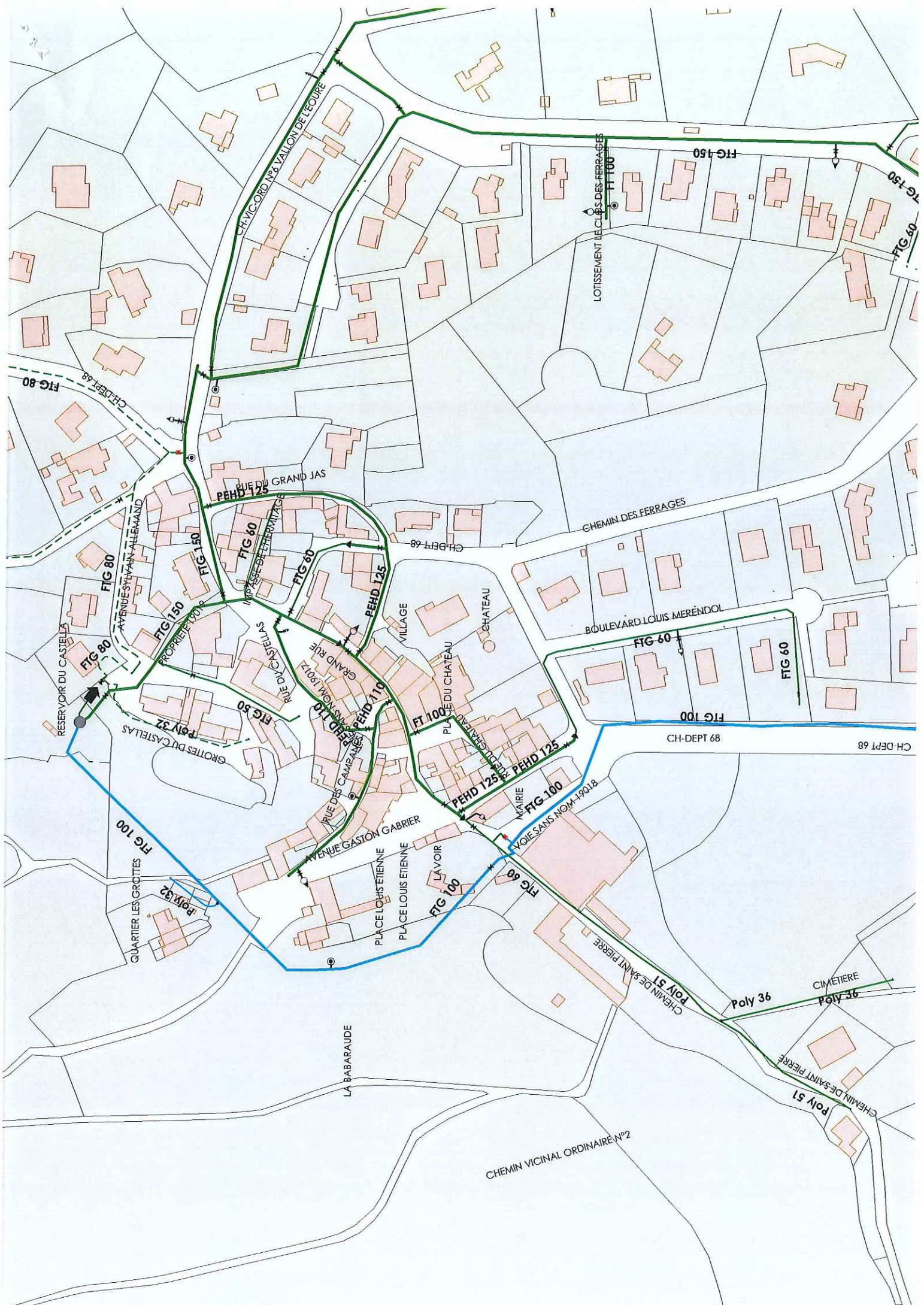
En cas de dégâts aux ouvrages, nous vous demandons de le signaler immédiatement, par téléphone, au **0810 400 500**.

Un constat sera dressé contradictoirement entre le représentant de votre entreprise et notre agent. Toute contestation devra être soulevée et consignée sur ce constat, avant réparation et remblayage.

La totalité des frais de réparation des dégâts sera entièrement à la charge de l'Entreprise qui les a commis.

SYMBOLES EAU	
SYMBOLES	DESIGNATION
	BOITE_LAVAGE, BORNE_MONETIQUE
	BORNE_BIHECTOMETRIQUE
	BOUCHE_INCENDIE
	BUTEE
	CAPTEUR_NIVEAU
	COMPTEUR, JAUGE, JMC, ROBINET_JAUGE_ASSAINISSEMENT
	CONE
	DETENDEUR
	DEVERSOIR
	FONTAINE
	FONTAINE_200
	VENTOUSE
	MONOVAR, HYDROSTAB
	PLAINT
	POTEAU_INCENDIE ou POTEAU_INCENDIE_PRIV
	FORAGE, PUIT, RESEAVOIR, RPC, SOURCE, DECANTEUR, BACHE
	SECTO_STATION_MESURE_DEBI
	STATION_CHLORATION
	STATION_MESURE_CHLORE
	STATION_POMPAGE, SURPRESSEUR
	USINE
	VANNE
	VANNE_ARROSAGE_CANAL
	VANNE_AUTRE
	VANNE_CANAL
	VANNE_CHAMBRE
	VANNE_FERMEE
	VIDANGE

SYMBOLES ASSAINISSEMENT	
SYMBOLES	DESIGNATION
	AVALOIR
	BACHE
	BASSIN_ORAGE
	CLAPET
	CLOCHE
	CONE
	DEGRILLEUR
	VIDANGE, DEVERSOIR
	FICTIF
	GRILLE
	INTRO_TORPILLE
	PLAQUE_PLEINE
	REGARD
	REGARD_GRILLE
	STATION_RELEVAGE
	TE_CURAGE
	USINE
	VANNE
	VENTOUSE
	SECTO_STATION_MESURE_DEBI



CHEVICORD N°3 VALLON DE L'OUÏRE

LOTISSEMENT RECLUSE DES FERRAGES

FIG 80

FIG 150

FIG 60

RESERVOIR DU CASTELA
AVENUE SYLVAIN ALLEMAND
FIG 80
FIG 150

RUE DU GRAND JAS
PEHD 125

CHEMIN DES FERRAGES

FIG 60
PASSÉ DE L'HERMITAGE
FIG 60

CH-DEPT 68

BULEVARD LOUIS MERENDOL

FIG 80
FIG 150
GROTTES DU CASTELAS
POLY 32

FIG 50
RUE DU CASTELAS
RUE DES CAMPANES
PEHD 110

VILLAGE
CHATEAU

FIG 60

FIG 60

CH-DEPT 68
89 CH-DEPT 68

FIG 100

QUARTIER LES GROTTES
POLY 32

PEHD 110
PEHD 125
PEHD 125

FT 100
PLACE DU CHATEAU

FIG 100

AVENUE GASTON GABRIER

PLACE LOUIS ETIENNE
PLACE LOUIS ETIENNE

LA VOIR
FIG 100

FIG 60
FIG 100

VOIES SANS NOM 19018

Mairie

LA BARAUADE

CHEMIN VICINAL ORDINAIRE N°2

Poly 36

Poly 36
CIMENTIERE

Poly 51
CHEMIN DE SAINT PIERRE

Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination : BET YVARS SARL
Complément / Service : YVARS Remy
Numéro / Voie : 36 PLACE DE FORBIN
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal / Commune : 13330 LA BARBEN
Pays : FRANCE

N° consultation du téléservice : 2,0,1,5,0,7,2,0,1,3,3,8,8,D,D,C
Référence de l'exploitant : _____
N° d'affaire du déclarant : 13636034
Personne à contacter (déclarant) : Remy YVARS
Date de réception de la déclaration : 21 / 07 / 15
Commune principale des travaux : AURONS
Adresse des travaux prévus : RUE DE LA TRANSHUMANCE

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : SAUR SUD EST - SECTEUR VAUCLUSE-BDR
Personne à contacter : _____
Numéro / Voie : 102 allée de l'Amérique Latine
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal / Commune : 30000 NIMES
Tél. : 0,0,0,0,0,0,0,0,0,0,0,0,0,0,0,0 Fax : 0,4,6,6,0,5,3,0,6,0

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EU _____ (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

- Plans joints : Références : _____ Echelle⁽¹⁾ : _____ Date d'édition⁽¹⁾ : ____/____/____ Sensible : Prof. règl. min⁽¹⁾ : _____ cm Matériau réseau⁽¹⁾ : _____
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. _____ cm
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : ____/____/____ à ____ h ____
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : ____/____/____)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.
 Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
RESEAU EU
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : **5.6 p47 ; 5.7 p51 ; 9 p99 ; 10.2.6 p108 ; 10.2.8 p112 à 164p109 ; fiches**
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : **VOIR LA FICHE DES RECOMMANDATIONS TECHNIQUES**
Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0,4,8,3,0,6,7,0,0,9
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : _____
Désignation du service : _____
Tél. : _____

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : Pierre ALMERAS
Signature : Original électronique signé électroniquement.
Date : 21 / 07 / 15 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 2



Recommandations techniques et consignes de sécurité Travaux à proximité d'ouvrages d'assainissement et de distribution d'eau

Tous travaux commencés avant d'avoir reçu une réponse à votre DICT engage votre responsabilité exclusive.

Les plans mis à votre disposition en réponse à votre DICT font apparaître des ouvrages (ci-après : « les ouvrages ») dans la zone d'influence de vos travaux. Il vous revient de prendre toutes initiatives pour garantir leur préservation, ainsi que la sécurité des personnes et la protection de l'environnement compte tenu des dangers présentés par un endommagement des ouvrages (pression interne pouvant dépasser 7 bars dans les canalisations d'eau potable, effluents nocifs dans les ouvrages d'assainissement...).

En votre qualité d'entreprise spécialisée en charge de la réalisation de travaux de terrassement ou de forage il vous appartient de prendre les dispositions commandées par les règles de l'art.

Repérage préalable des ouvrages

Tous les renseignements qui vous sont fournis, et en particulier ceux portés sur les plans, ne le sont qu'à titre indicatif, des modifications de la voirie (assiette, profil, repère) ayant pu intervenir postérieurement à l'établissement des plans de récolement des canalisations et ouvrages. En outre, les branchements n'apparaissent la plupart du temps pas sur ces plans. Sauf autre indication apportée sur le plan joint pour chaque canalisation, la classe de précision est la classe C (incertitude maximale de localisation du réseau >1,5m).

Les accessoires de surface (regards, bouches à clef, tampons, plaques,...) donnent des indications sur la localisation des ouvrages enterrés. Il vous appartient de les prendre en compte. Toutefois ces accessoires peuvent avoir été déplacés ou dissimulés sans que l'information ait été portée à la connaissance du gestionnaire du réseau.

La position, la profondeur, la géométrie, et la nature des ouvrages doivent être confirmées sous votre responsabilité exclusive par des sondages manuels suffisamment rapprochés et appropriés à la nature et la profondeur des travaux projetés.

Certains de nos anciens ouvrages ne sont pas protégés par un grillage avertisseur, qui ne saurait constituer à lui seul un facteur d'alerte de proximité. Si cette signalisation existe, elle sera soigneusement remise en place.

Afin de faciliter la localisation des réseaux indiqués sur le présent plan, et sur demande écrite à : rdvsite.sud-est@saur.fr, un rendez-vous sur site peut être proposé. Ce service doit être contacté au minimum 48 h avant l'intervention et sera facturé 150 € HT.

Pour assurer toutes les garanties de sécurité, vous devez procéder à un marquage ou piquetage au sol permettant, pendant toute la durée du chantier, de signaler le tracé de l'ouvrage, et le cas échéant la localisation des points singuliers (affleurants, changements de direction,...).

Précaution pendant les travaux

Pendant toute la durée des travaux, l'accès à nos canalisations et aux accessoires de surface doit être maintenu libre de jour comme de nuit.

Dans l'hypothèse où des accessoires de surface devraient être déplacés, vous devez en informer le gestionnaire qui vous informera des précautions à prendre. Leur repositionnement convenable et leur mise à la cote sera réalisé à vos frais.

Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art sans entraîner de contraintes excessives sur les ouvrages ni générer d'interactions susceptibles de nuire à leur bonne conservation.


Attitude en cas de sinistre

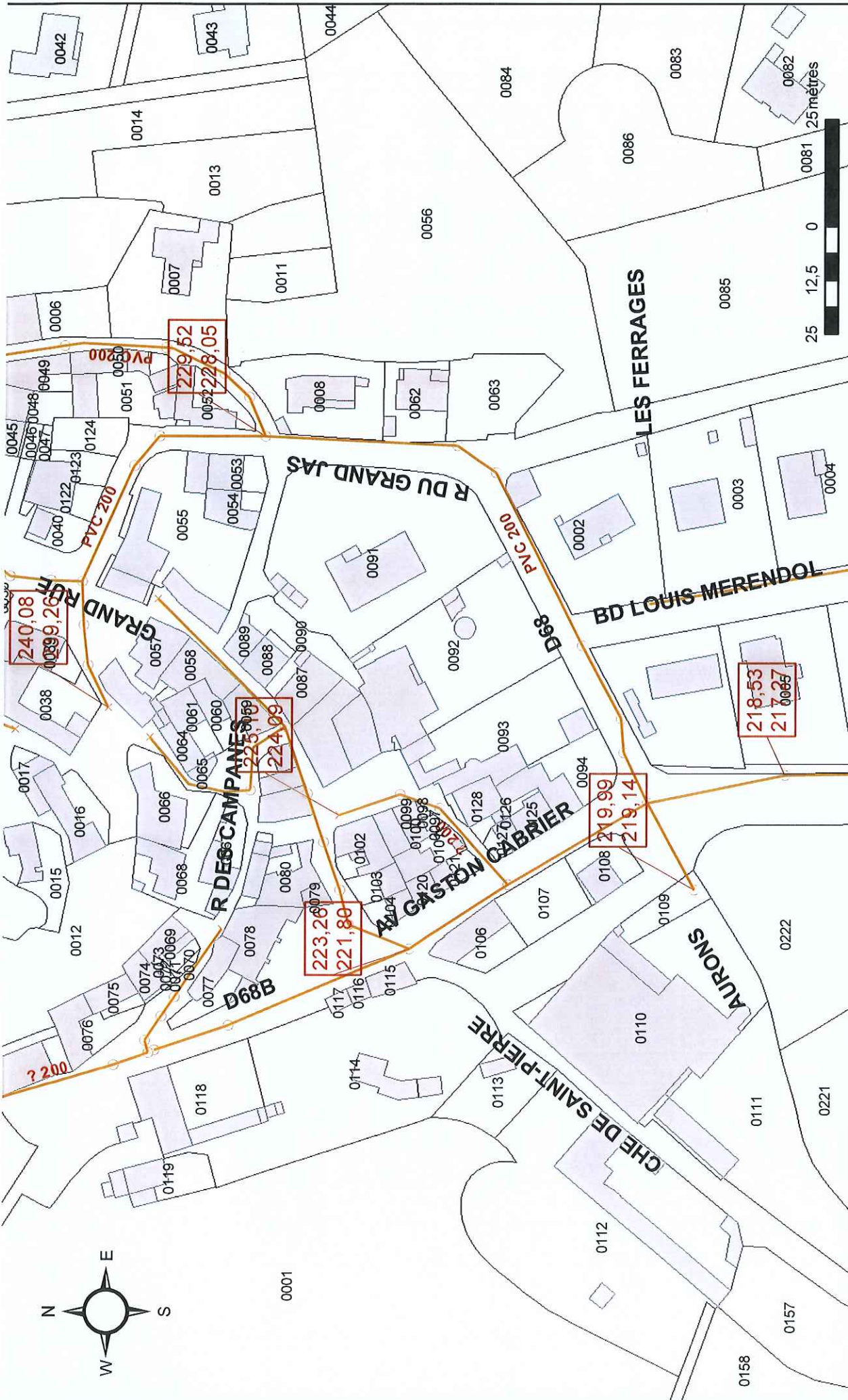
En cas de dégradation des ouvrages, imputable à vos travaux, il vous appartient d'avertir le gestionnaire dans les meilleurs délais et de favoriser la réalisation des opérations de réparations qui s'imposent. Le gestionnaire est le seul habilité à intervenir sur ses propres ouvrages. Une facturation sera établie, comprenant la prise en charge de l'intervention liée au sinistre, la main d'œuvre et la fourniture.

Le non respect de ces consignes engage totalement votre responsabilité en cas de sinistre. Nous vous rappelons en outre qu'aux termes de l'article L1324-4 du Code de la santé publique :

« Le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation ou de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité, dans l'eau [...] servant à l'alimentation publique, est puni de trois ans d'emprisonnement et 45000 euros d'amende ».

LEGENDE POUR LES PLANS TRANSMIS :

LEGENDE Eau Potable - Irrigation 	LEGENDE Eaux Usées - Eaux Pluviales 
 STATION DE PRODUCTION	 REGARD
 STATION DE REPRISE	 CARRE VISITABLE A GRILLE
 CHATEAU D'EAU	 AVALOIR A GRILLE
 RESERVOIR	 AVALOIR
 REGARD	 CHASSE
 BORNE 1 PRISE	 SEPARATIF
 BORNE 2 PRISES	 CONDUITE DE REFOULEMENT
 BORNE 4 PRISES	
 SURPRESSEUR	 STATION D'EPURATION
 BOITE A BOUE	 POSTE DE RELEVAGE
 REDUCTEUR DE PRESSION	 DEVERSOIR D'ORAGE
 SOUPEE ANTIBELIER	 DESSABLEUR
 PURGE	 UNITAIRE
 VENTOUSE	 PLUVIAL
 VANNE	
 PLAQUE D'EXTREMITE	
 COMPTEUR	
 VANNE FERMEE	
 BORNE INCENDIE	
 MICROVENTOUSE	
 CLAPET	
 POTEAU INCENDIE	
 VIDANGE	
 CONDUITE DE DISTRIBUTION	
 REFOULEMENT	



édité le: 21/07/2015

Echelle : 1:1 198

- Distribution
- Eau brute
- Feeder
- Eaux pluviales
- Eaux usées
- Unitaire

Classe de précision (C) :
Type de réseau :



Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination : MAIRIE D'AURONS
Complément / Service :
Numéro / Voie : HOTEL DE VILLE
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 13121 AURONS
Pays : France

N° consultation du téléservice : 2015072013388DDC

Référence de l'exploitant : 1530015137.153001RDT02

N° d'affaire du déclarant : 13636034

Personne à contacter (déclarant) : DECORDE Sébastien

Date de réception de la déclaration : 20/07/15

Commune principale des travaux : AURONS, 13121

Adresse des travaux prévus : RUE DE LA TRANSHUMANCE

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : ERDF DR Provence Alpes du Sud

Personne à contacter :

Numéro / Voie : 68 Avenue Saint Jérôme

Lieu-dit / BP :

Code Postal / Commune : 13182 AIX EN PROVENCE CEDEX

Tél. :

Fax :

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

- Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____

Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : Echelle₍₁₎ : Date d'édition₍₁₎ : Sensible : Prof. règl. mini₍₁₎ : Matériau réseau₍₁₎ :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. SUR PLAN SUR PLAN _____ cm _____ cm

- Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)

- Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

(cas d'un récépissé de DT) Tous les tronçons dans l'emprise ne sont pas en totalité de classe A : investigations complémentaires ou clauses particulières au marché à prévoir.

- Les branchements situés dans l'emprise du projet et pourvus d'affleurant sont tous rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints.

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Présence de réseaux aériens et/ou souterrains (HTA) de 20 000 volts et/ou (BT) de 410 volts.

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : BT SOUT / BT AERIEN

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : vous devrez avant le début des travaux évaluer les distances d'approches au réseau.

Dispositifs importants pour la sécurité : Voir la localisation sur le plan joint

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0176614701

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : SDIS des Bouches du Rhône 0491284747

Responsable du dossier

Nom : Mme N'GUESSAN Anita

Désignation du service : DT - DICT

Tél : +33442379063

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : Mme N'GUESSAN Anita

Signature :

Date : 21/07/15

Nbre de pièces jointes, y compris les plans : 4

Service qui délivre le document

ERDF DR Provence Alpes du Sud
DT - DICT

68 Avenue Saint Jérôme

13182 AIX EN PROVENCE CEDEX 5
France

Tél: +33442379063

Fax:

erdf-drprovalpsud-dict@erdf.fr



COMMENTAIRES IMPORTANTS
ASSOCIES AU DOCUMENT N°
1530015137.153001RDT02

Veillez prendre en compte les commentaires suivants :

Attendre que la protection de chantier soit faite avant de commencer les travaux
Lors des interventions sur façades.

Les intervenants doivent éviter tous travaux pouvant entraîner des heurts, frottement
chocs ou contacts avec des outils tranchants même sur des réseaux isolés.

Seulement à votre demande celle ci sera transmise au responsable des protections
chantiers de la base opérationnelle concernée.

Il vous contactera le plus rapidement possible.

Pour des raisons de sécurité, ne pas commencer les travaux avant l'intervention de
l'exploitant ERDF. Merci de votre compréhension.

Si votre construction nécessite la mise à distance réglementaire de notre réseau (déplacement définitif), veuillez adresser une demande écrite à l'Accueil Raccordement Électricité, avec un plan de masse, un plan de situation et le permis de construire éventuel.

AREMABT - ERDF - 345 Avenue Mozart - CS 80845 - 13626 Aix en Provence Cedex 01

Pour des raisons de qualité et de continuité de fourniture électrique, nos ouvrages électriques situés dans l'emprise de vos travaux ne peuvent être mis hors tension. Si vos travaux sont situés à proximité de nos ouvrages comme précisé dans les recommandations techniques jointes à notre réponse à votre DICT, nous attirons votre attention sur le respect rigoureux des prescriptions du titre XII du décret du 8 janvier 1965 modifié que vous devez mettre en oeuvre pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

Nous attirons votre attention sur le fait que les plans des réseaux, le récépissé de la DICT et les recommandations doivent être présents sur le lieu du chantier et à disposition des équipes.

S'il y a du réseau AERIEN dans l'emprise de votre projet ou chantier, ATTENTION à la présence possible de canalisations aérosouterraines erdf (descente de support ou de façade), lors de Travaux de terrassements.

Les Plans correspondants à votre demande étant disponibles sous format numérique, nous vous les transmettons par e-mail.

Nous restons à votre disposition pour toute question relative à ceux-ci à l'adresse suivante :

ERDF - AREXE PROVENCE - Service DR / DICT - 68 Avenue St Jérôme - CS 60063 - 13182

Aix en Provence cedex 5

Tél : 04 42 37 90 63 - Fax : 04 42 37 90 50.

•Le délai d'instruction de votre DICT (7jours) est incompatible avec les obligations du Contrat de Service Public, qui fixent à 21 jours le délai de prévenance des clients lors de coupures pour travaux.

•Les réseaux HTA et BT à proximité de votre zone de travaux ne peuvent être mis hors tension pour la durée du chantier portée sur votre déclaration. Néanmoins, si des phases de vos travaux sont incompatibles avec le maintien sous tension de nos ouvrages, il peut être envisagé d'étudier leur mise hors tension qui, en tout état de cause, ne pourra pas excéder 6 heures. Pour cela, vous devrez en faire la demande au moins 21 jours minimum avant la date de début des travaux afin que nous puissions remplir nos obligations de service public (prévenance clients, disponibilité des ouvrages, etc.).

Responsable: Mme N'GUESSAN Anita

Tél: +33442379063

Date: 21/07/2015

Signature: Mme N'GUESSAN Anita

(Commentaires_V5.3_V1.0)

Conduite à tenir en cas de dommages aux ouvrages électricité

- **STOPPEZ** immédiatement les travaux du chantier
- **ÉLOIGNEZ** toutes les personnes à proximité
- **N'INTERVENEZ JAMAIS**
sur les ouvrages endommagés
- **NE TOUCHEZ PAS**
à une personne en contact avec le courant













Appellez le **01 76 61 47 01**[®]

Numéro réservé aux appels
concernant les dommages
aux ouvrages électricité






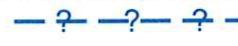

LEGENDES SIMPLIFIEES

En application du décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens, ou subaquatiques de transports ou de distribution.

Symbologie des principaux ouvrages des plans de masse et de détails			
Type de tension	Type de réseau	Représentation dans le plan de masse	Représentation dans les plans de détails
HTA	Souterrain		
	Aérien		
	Aérien torsadé		
BT	Souterrain		
	Aérien		
	Aérien torsadé		

Si l'extrait cartographique n'est constitué que d'un plan de masse, les ouvrages sont classé en catégorie C.

Si l'extrait cartographique est constitué d'un plan de masse, et de plans de détails, la catégorie des ouvrages est définie par la légende ci dessous :

Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails au sens de la réglementation DT-DICT		
Classe des ouvrages	Eléments particuliers présents sur la symbologie des ouvrages précités	Exemple appliqué à un tronçon de réseau BT souterrain dans un plan de détails
A		
B	Aucun élément particulier	
C	« ? » ou « Tracé incertain »	 ou 

Ce document ne donne que les informations sur les ouvrages de distribution d'électricité exploités par ERDF (catégorie d'ouvrage au sens de l'article R.554-1 du code de l'environnement).

Les autres réseaux qui pourraient apparaître ne sont pas à prendre en compte (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité, ...)

1-Sauf précision ponctuelle, les branchements ne sont pas systématiquement représentés.

2-Sauf précision ponctuelle, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur générique comprise entre 0,50m et 1,20m (généralement autour de 0,80m)

La légende de représentation complète est disponible sur demande auprès d'ERDF ou téléchargeable sur le site www.protys.eu.

TRAVAUX A PROXIMITE DE LIGNES
CANALISATIONS ET OUVRAGES ELECTRIQUES
RECOMMANDATIONS TECHNIQUES ET DE SECURITE

■ **Conditions pour déterminer si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages Electriques**

Les travaux sont considérés à proximité d'ouvrages électriques lorsque :

- Ils sont situés à moins de **5 mètres** de lignes électriques aériennes de tension supérieure à 50 000 volts,
- Ils sont situés à moins de **3 mètres** de lignes électriques aériennes de tension inférieure à 50 000 volts,
- Ils sont situés à moins de **1,5 mètre** de lignes électriques souterraines, quelle que soit la tension.

ATTENTION

Pour la détermination des distances entre les " travaux " et l'ouvrage électrique, il doit être tenu compte :

- des mouvements, déplacements, balancements, fouettements (notamment en cas de rupture éventuelle d'un organe),
- des engins ou de chutes possibles des engins utilisés pour les travaux,
- des mouvements, mêmes accidentels, des charges manipulées et de leur encombrement,
- des mouvements, déplacements et balancements des câbles des lignes aériennes.

■ **Principes de prévention des travaux à proximité d'ouvrages électriques**

Si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages électriques, comme précisé ci-dessus, vous devez respecter les prescriptions **des articles R 4534-107 à R 4534-130 du code du travail**.

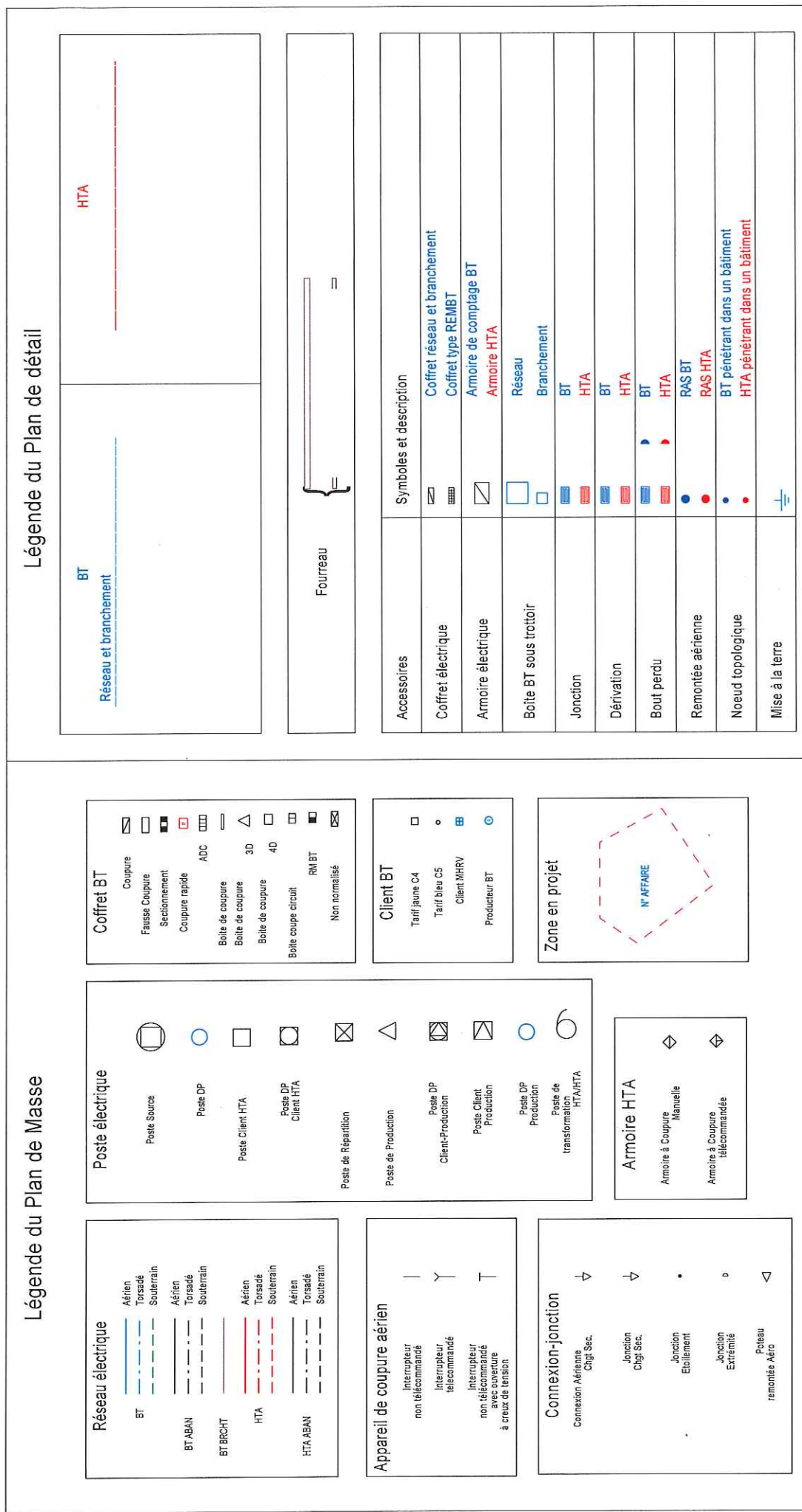
1- Si la mise hors tension est éventuellement possible, vous devrez avoir obtenu du chargé d'exploitation une attestation de mise hors tension de l'ouvrage à proximité duquel les travaux sont envisagés.

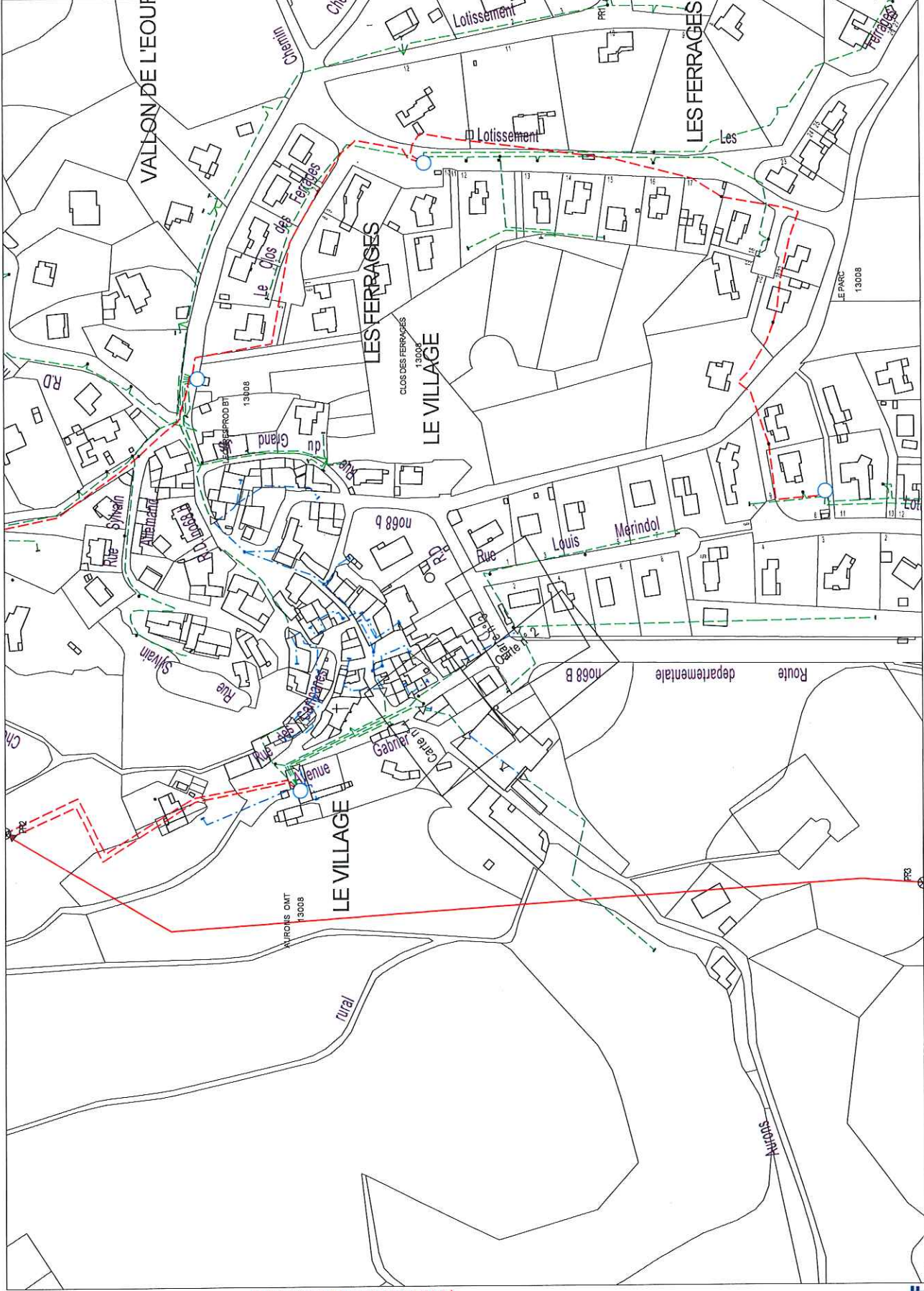
2- Compte tenu qu'ERDF est placé dans l'obligation impérieuse de limiter les mises hors tension aux cas indispensables pour assurer la continuité de l'alimentation électrique, compte tenu également du nombre important de travaux effectués à proximité des ouvrages électriques et de leur durée, votre chantier pourra se dérouler en présence de câbles sous tension. Dans ce cas, **en accord avec le chargé d'exploitation avant le début des travaux**, vous mettrez en oeuvre l'une ou plusieurs des mesures de sécurité suivantes :

- avoir dégagé l'ouvrage exclusivement par sondage manuel,
- avoir balisé la canalisation souterraine et fait surveiller le personnel par une personne compétente,
- avoir balisé les emplacements à occuper, les itinéraires à suivre pour les engins de terrassement, de transport, de levage ou de manutention,
- avoir délimité matériellement la zone de travail dans tous les plans par une signalisation très visible et fait surveiller le personnel par une personne compétente,
- avoir placé des obstacles efficaces pour mettre l'installation hors d'atteinte,
- avoir fait procéder à une isolation efficace des parties sous tension par le chargé d'exploitation ou par une entreprise qualifiée en accord avec le chargé d'exploitation,
- avoir protégé contre le rayonnement solaire les réseaux souterrains mis à l'air libre et faire en sorte de ne pas les déplacer, ni de marcher dessus,
- appliquer des prescriptions spécifiques données par le chargé d'exploitation.

En cas de dommages aux ouvrages appelez le 01 76 61 47 01 et uniquement dans ce cas
NE JAMAIS APPROCHER UN OUVRAGE ENDOMMAGE

Représentation des principaux éléments constituant les ouvrages électriques exploités





2- A l'indicateur et sans mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits en profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,55 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de renforcement survenant depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur de recouvrement d'un ouvrage construit selon ces règles.

3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur modeste au niveau de la remontée vers les branchements (coulées, poteaux, ...).

Échelle : 21/07/2015 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF
 Au titre de plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement.

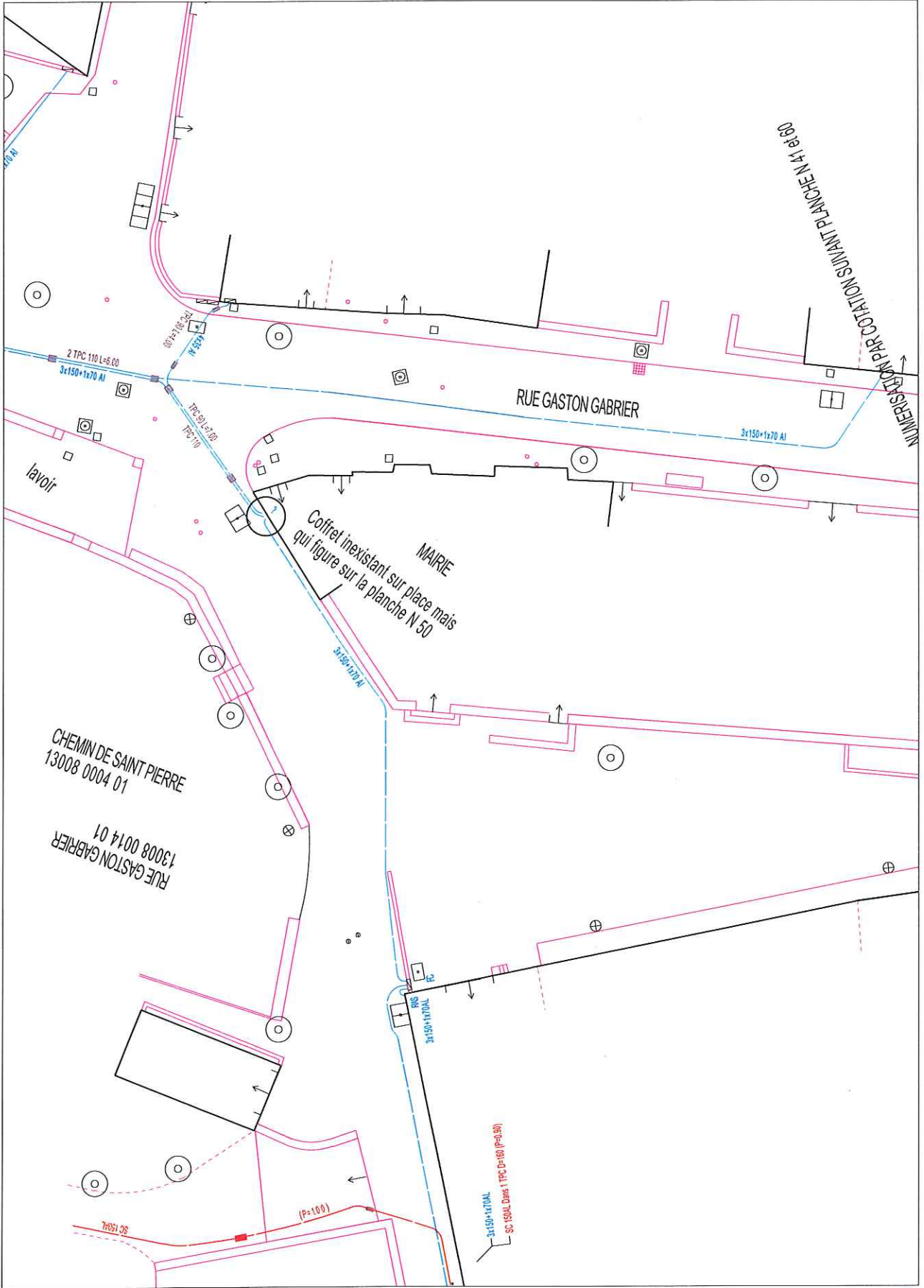
Les données sont des données de référence et ne constituent pas un document contractuel. Elles ne sont pas destinées à servir de base à des opérations de construction ou de maintenance.

1- Les branchements souterrains sont à l'exception de tout autre ouvrage pour lequel il n'est pas prévu de plan, à l'exception de tout autre ouvrage pour lequel il n'est pas prévu de plan.



Réf. point	Latitude	Longitude	Point départ
PR1 :	43,6533007	5,1605892	B
PR2 :	43,6564086	5,1551635	
PR3 :	43,65191855	5,1541938	

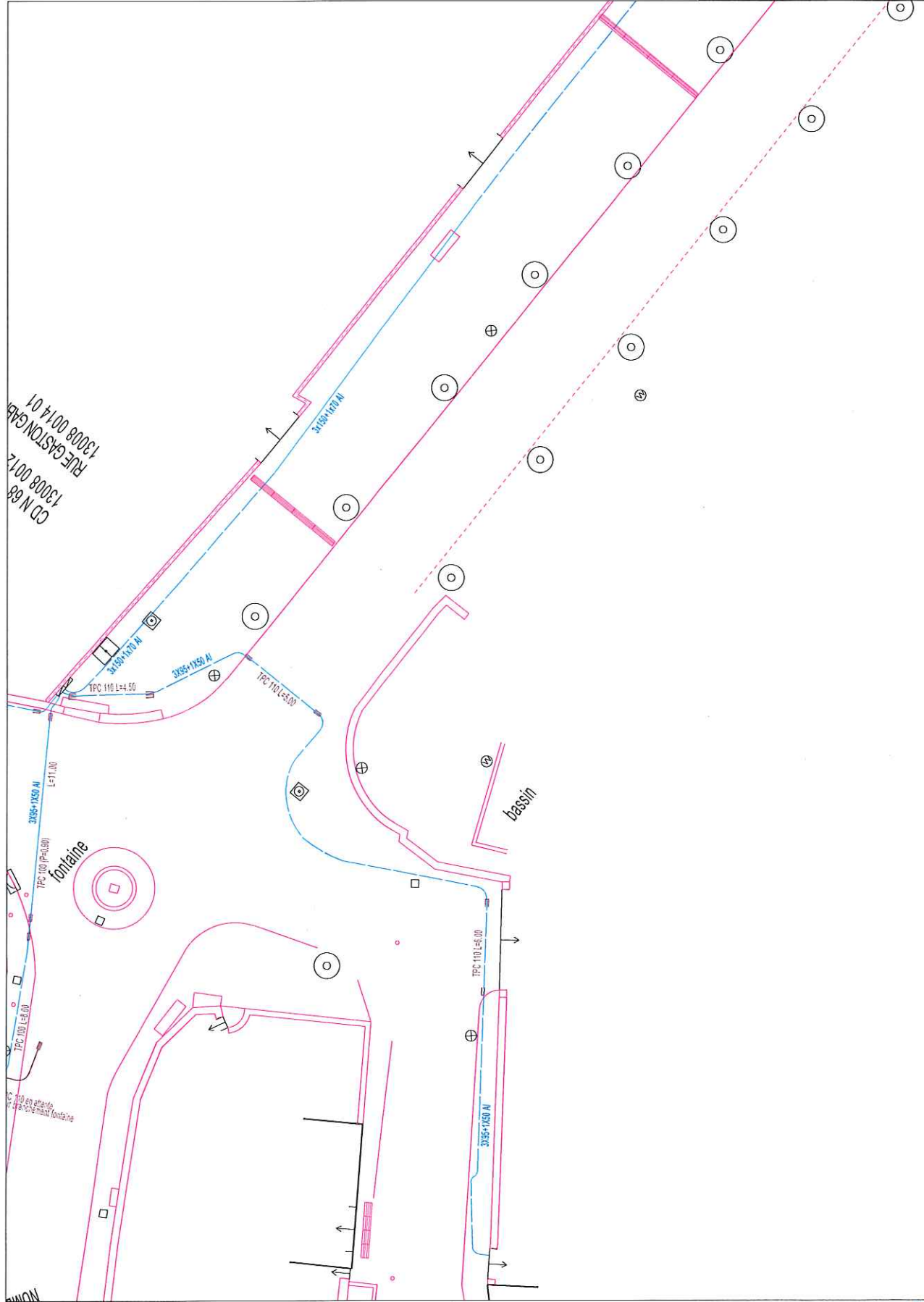
L'ouvrage est en classe C sauf s'il est représenté dans les plans de détail où il faudra se baser sur la classification indiquée dans les plans de détail



Classe	Exemples pour les réseaux de distribution HT-DT	Exemples pour les réseaux de distribution BT
A	Exemples pour les réseaux de distribution HT-DT	Exemples pour les réseaux de distribution BT
B	Autres réseaux particuliers	
C	à 7 ou à 120 kV	

Système altimétrique : IGN 1999





2- A titre indicatif et sans mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits au standard moyen de 0.50 m sous trottoir ou acrotère et de 0.55 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de démantèlement ou de renforcement surviennent depuis la pose de l'ouvrage, ce qui modifie le profil de l'ouvrage et nécessite une vérification de la profondeur de la rampe des regards (coulées, poteaux, ...).

3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la rampe des regards différents (coulées, poteaux, ...).

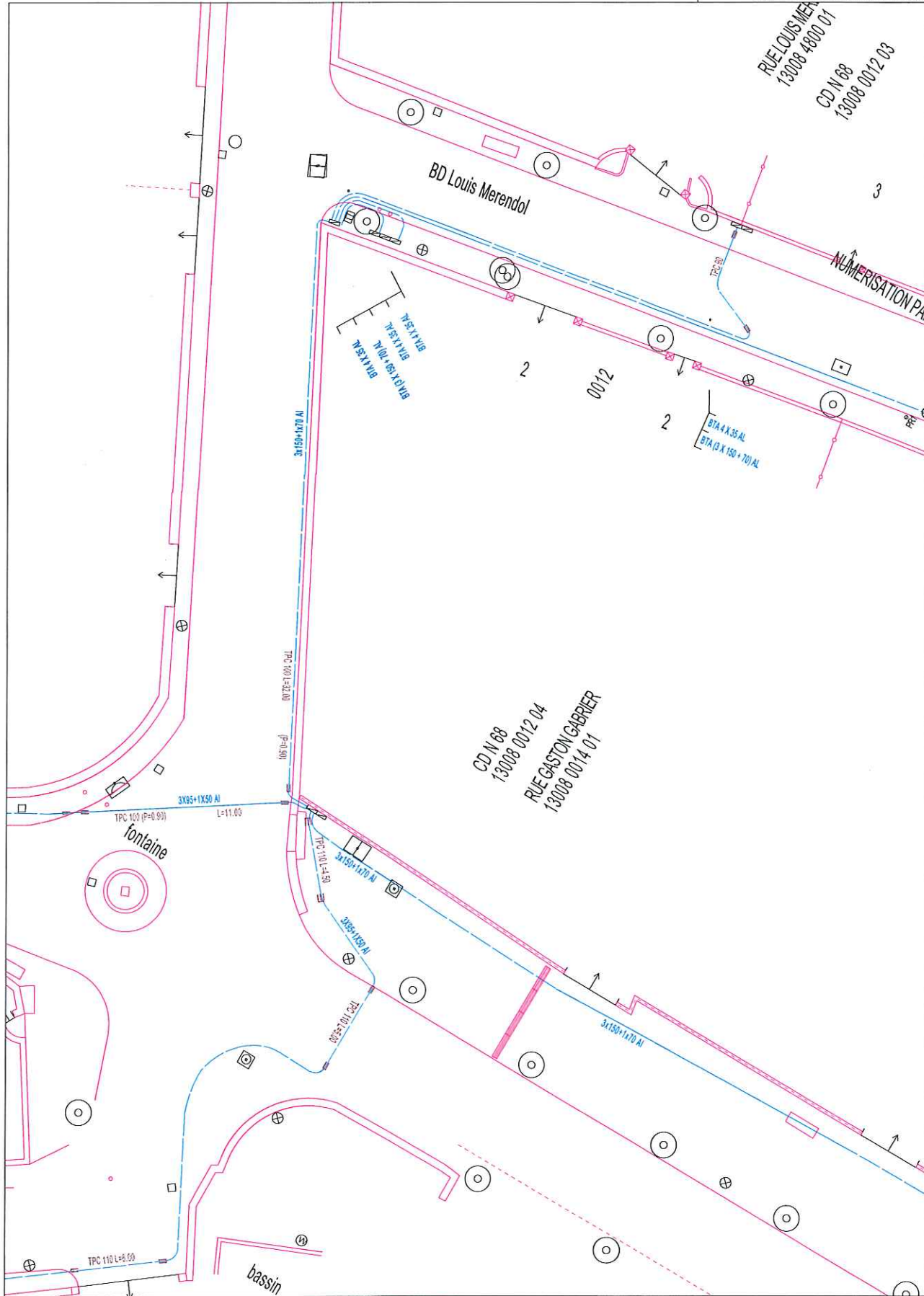
Date: le 21-07-2015 - Tous droits réservés - reproduction interdite

ERDF
 Au titre de plan, le présent document ERDF ne constitue que des indications relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 551-1 et R. 551-2 du code de l'énergie.
 Les ouvrages sont représentés par des symboles et des couleurs indiqués par le schéma. Cette communication s'opère dans le cadre de la loi sur l'accès à l'information.
 Le document (logiciel, schéma, autres documents électroniques, ...)
 1- Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.



Classe	Eléments particuliers présents sur les ouvrages de réseaux BT ou MT au sens de l'article D1-01-01
A	↓
B	↑
C	↔
Catégorisation des ouvrages souterrains des plans de détails	
« 7 ou 8 Tracé souterrain »	
Tracé souterrain	

Systeme éditorial: IGIN 1999



Coordonnées en degrés décimales dans le système géodésique WGS84		Point d'appui :	
Lat. point	Long. point	ou	D
43,66372495	5,15679911		
Système altimétrique : IGN 1959			

Calculations des ouvrages souterrains des plans de détails	
Classes	Eléments particuliers des ouvrages souterrains
A	↓
B	↓
C	↓
Tous les ouvrages souterrains sont classés en classe C	



2. A titre indicatif et sans mention expresse, les ouvrages souterrains ont été conduits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,65 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement d'ouvrages depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur de l'ouvrage souterrain par rapport aux données de la notice. Les ouvrages peuvent occuper une profondeur comprise entre ces valeurs. La rampe vers les effluents (égouts, puits, ...).

ERDF

Au titre de ce plan, il est entendu qu'ERDF ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 552-1 et R. 552-2 du code de l'énergie. ERDF ne communique pas les données techniques des travaux réalisés par le client. Cette communication s'explique donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur le document (pex, éclairage, autres distributions électriques, ...).

1- Les branchements conduits au sol le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.